Définitions : consignes de sécurité

Les définitions ci-après décrivent le degré de risques associé à chaque balise. Lire soigneusement la notice d'instructions et respecter ces symboles.



DANGER: indique une situation de danger imminent qui, si rien n'est fait pour l'éviter, aura comme conséquences la mort ou des dommages corporels graves.



AVERTISSEMENT: indique une situation de danger potentiel qui, si rien n'est fait pour l'éviter, pourra avoir comme conséquences la mort ou des dommages corporels graves.



ATTENTION: indique une situation de danger potentiel qui, si rien n'est fait pour l'éviter, pourrait avoir comme conséquences des dommages corporels mineurs ou moindres.

AVIS: indique une pratique ne posant aucun risque de dommages corporels, mais qui par contre, si rien n'est fait pour l'éviter, pourrait poser des risques de dommages matériels.



Indique des risques de décharges électriques.



Indique des risques d'incendie.

Certificat de conformité CE

DIRECTIVES MACHINES



DCD720, DCD740

DEWALT certifie que les produits décrits dans le paragraphe *Fiche technique* sont conformes aux normes :

2006/42/CE, EN 60745-1, EN 60745-2-1, EN 60745-2-2.

Ces produits sont également conformes aux normes 2004/108/CE. Pour plus d'informations, veuillez contacter DEWALT à l'adresse suivante ou vous reporter au dos de cette notice d'instructions.

Le soussigné est responsable de la compilation du fichier technique et fait cette déclaration au nom de

H. possmann

Horst Grossmann Vice Président de l'Ingénierie et du développement produit DEWALT, Richard-Klinger-Straße 11, D-65510, Idstein, Allemagne 16.06.2011



AVERTISSEMENT : pour réduire tout risque de dommages corporels, lire la notice d'instructions

Consignes de sécurité générales propres aux outils électriques



AVERTISSEMENT ! Lire toutes les directives et consignes de sécurité. Tout manquement aux directives et

consignes ci-incluses comporte des risques de décharges électriques, d'incendie et/ou de dommages corporels graves.

CONSERVER TOUTES CES DIRECTIVES ET CONSIGNES À TITRE DE RÉFÉRENCE

Le terme « outil électrique » mentionné dans les avertissements ci-après se rapporte aux outils alimentés sur secteur (avec fil) ou par piles (sans fil).

1) SÉCURITÉ - AIRE DE TRAVAIL

- a) Maintenir l'aire de travail propre et bien éclairée. Les lieux sombres ou encombrés sont propices aux accidents.
- b) Ne pas utiliser un outil électrique dans un milieu déflagrant, comme en présence de liquides, gaz ou poussières inflammables. Les outils électriques peuvent produire des étincelles qui pourraient enflammer toute émanation ou poussière ambiante.
- c) Maintenir à l'écart les enfants, ou toute autre personne, lors de l'utilisation d'un outil électrique. Toute distraction pourrait faire perdre la maîtrise de l'appareil.

2) SÉCURITÉ – ÉLECTRICITÉ

- a) La fiche électrique de l'outil doit correspondre à la prise murale. Ne modifier la fiche en aucune façon. Ne pas utiliser de fiche d'adaptation avec un outil électrique mis à la terre (masse). L'utilisation de fiches d'origine et de prises appropriées réduira tout risque de décharges électriques.
- Éviter tout contact corporel avec des éléments mis à la terre comme : tuyaux, radiateurs, cuisinières ou réfrigérateurs.
 Les risques de décharges électriques augmentent lorsque le corps est mis à la terre.